



occupation bien commun

Par **thomas35760**, le **15/02/2019** à **15:49**

Bonjour,

J'aurais voulu connaître la procédure pour réclamer à mon ex compagne les loyers impayés lors de son occupation de notre maison avant notre séparation.

En effet, elle a occupé notre maison durant 8 mois avant la vente de notre bien, je ne lui avais rien demandé jusqu'à présent mais aujourd'hui, je suis au chômage et elle me réclame, ce qui est normal, des frais médicaux pour les enfants et je suis en incapacité de les régler, je lui ai proposé des solutions qu'elle n'accepte pas comme un paiement différé ou échelonné mais elle refuse et m'a envoyé des huissiers.

Je voudrais donc à mon tour lui demander ces loyers même si ce n'était pas mon souhait à la base.

Comment dois-je faire ?

Merci pour votre réponse,

Cordialement.

Thomas Florin

Par **youris**, le **15/02/2019** à **18:28**

bonjour,

ce n'est pas un loyer que vous pouvez réclamer mais une indemnité d'occupation d'un bien en indivision.

si vous avez chacun la moitié de la maison, cette indemnité ne concerne que la moitié de la maison et ce genre d'indemnité est d'environ 60% d'un loyer, en tenant compte du nombre d'enfants qui occupent ce bien commun.

vous devez donc estimer un montant d'un loyer pour cette maison et vous réclamez 60%, mais sa prescription est de 5 ans.

payez-vous une pension alimentaire pour vos enfants ?

Salutations

Par **thomas35760**, le **15/02/2019** à **23:22**

Bonsoir,

Merci pour cette réponse.

Oui je paye une pension alimentaire mais au moment ou elle l'occupait je n'en payais pas. Elle avait deux enfants avec elle.

Aujourd'hui la maison est vendue et cela s'est passé entre avril et novembre 2017, date à laquelle la maison s'est vendue donc il y a moins de 5 ans.

Merci.

Thomas.

Par **youris**, le **16/02/2019** à **09:48**

vous faites le calcul indiqué et vous déduisez les pensions alimentaires impayées.

pour la procédure, je vous conseille de consulter un avocat qui connaîtra dans le détail vos situations respectives.

salutations

Par **thomas35760**, le **16/02/2019** à **12:40**

Merci pour ces réponses,

A cette période, aucun jugement de pension alimentaire n'avait été rendu, aucune demande n'avait été faite.

Je vais me renseigner auprès d'un avocat pour cela.

Merci encore.

Thomas.